



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 283 .2020

**OBJET : DES TRAVAUX DE CHANGEMENT CABLE FIBRE ORANGE – TOMASZEWSKI –
PLACE DE LA RECLUZIERE - COUPURE – EL/CD**

La Maire de la ville d' ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par Monsieur I. TOMASZEWSKI - 190 RUE DU ROYANS - 26500
SAINT MARCEL LES VALENCE

**Afin de permettre le changement de câble fibre optique 27 place de la Récluzière entre
le lundi 25 mai 2020 et le vendredi 29 mai 2020, pour deux heures.**

ARRETE

Article 1

La circulation pourra être interdite place de la Récluzière entre le lundi 25 mai et le vendredi 29 mai, pour 2 heures.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 4 places de stationnement place de la Récluzière au droit de la chambre télécom entre le lundi 25 mai et le vendredi 29 mai, pour 2 heures.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public entre le lundi 25 mai et le vendredi 29 mai.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Monsieur I. TOMASZEWSKI - 190 RUE DU ROYANS - 26500 SAINT MARCEL LES VALENCE

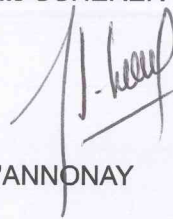
Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 15.2.2020
Antoinette SCHERER



Maire d'ANNONAY



Notifié le :

Affiché le :

AS